

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2018 à 20H30**

Etaient présents : MM. Annick DUTERTRE - Daniel BELLAYE - Jean-Philippe LAURENT - Thierry GRÉMILLON - Gérard LANTENOIS - Didier JOURNET.

Excusés : Romain BURON - Cécile MÉRY - Céline SAUCET

Absent : Henri HÉRON

Secrétaire : Thierry GREMILLON

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

Sans aucune observation, le compte rendu de la réunion du 3 avril est adopté à l'unanimité.

**PRESENTATION DES MODALITES ET ENJEUX D'UNE EVENTUELLE MISE EN PLACE DE
MUTUELLE SANTE COMPLEMENTAIRE :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons été contactés par une compagnie d'assurance pour une présentation concernant la mise en place d'une mutuelle complémentaire à l'échelle de la commune. Suite à la réunion des membres du bureau de la communauté de communes Maine Saosnois, le Vice-président chargé de la mutualisation fait part de son étude quand à cette proposition dont il avait déjà été saisie. Il soumet donc à l'ensemble des maires présents la possibilité d'une gestion intercommunale de ce projet avec mise en concurrence des compagnies d'assurance. L'accord de la majorité des maires ayant été obtenu, le projet est retenu et sera proposé aux 52 communes de la CDC.

**MISE EN CONCURRENCE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CENTRE DE
GESTION**

Madame le Maire expose que la commune dispose d'un contrat d'assurance statutaire permettant de se garantir contre les risques financiers résultants de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie, accident de service...). Ce contrat souscrit par l'intermédiaire du centre de gestion (compétent pour souscrire un tel contrat) en 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le Centre de Gestion propose de remettre en concurrence ce contrat pour une prise d'effet à partir du 01/01/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : La commune charge le centre de gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse rendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1 er janvier 2019.

CONTRIBUTION FINANCIERE AU SERVICE DE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Lors du vote des contributions en date du 03 avril 2018, il n'a pas été prévu la participation financière au service de voirie de la Communauté de communes auquel nous adhérons depuis le 1^{er} janvier 2018 (et qui remplace notre contrat avec l'ATESART). Il est convenu que le coût de cette contribution soit de 1€ par habitant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à mandater la contribution au service voirie de la Communauté de communes (montant indicatif 450€).
- PRECISE que les crédits seront pris sur le compte 6558 - autres contributions obligatoires.

RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE LA PLACE DE LA BASCULE

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commission d'appel d'offres s'est réunie afin de procéder au choix des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la Place de la Bascule. Après avoir pris connaissance de l'analyse effectuée par M. AUGUSTIN maître d'œuvre, la commission soumet au vote de l'assemblée délibérante le choix retenu pour les lots 1, 3, 4 et 5. Le Conseil approuve le choix de la commission et attribue le marché aux entreprises les mieux-disantes. Les lots 2, 6 et 7 n'ayant pas reçus d'offres, des demandes de devis vont être effectuées, par l'architecte, auprès d'au moins 3 entreprises différentes pour chacun de ces lots. Les notifications d'attribution seront envoyées après réception des devis.

QUESTIONS DIVERSES

- La réfection des chemins de « la Couperie » et de « la Plumardière » sera effectuée dans la semaine à venir. La date sera communiquée aux riverains 2 jours avant le début des travaux.
- Monsieur Simon nous a adressé ses remerciements pour la réfection de l'accès à son domicile.
- Madame LIBERGE remercie la commune pour les fleurs lors de la sépulture de son époux.
- Nous avons reçu la notification d'une attribution de 25 000€ au titre du contrat de ruralité pour notre projet d'aménagement de la place de la bascule.
- Madame le Maire remercie l'Amicale des Aînés ruraux pour leur don de 100€. Un courrier de remerciements leur a été adressé.
- Madame le Maire remercie également Céline SAUCET et Gérard LANTENOIS pour les travaux de plantations et de désherbage qu'ils ont réalisés.
- Le fauchage de printemps a été réalisé par l'entreprise Paris Perrin. La commune envisage de vendre le broyeur devenu inutile et d'acheter une tonne à eau pour l'arrosage.
- Madame le Maire a reçu un courrier de réclamations suite à une location de la salle polyvalente. Plusieurs points importants ont été soulignés et constatés. Il convient de procéder à une mise au point quant au rôle de chaque intervenant à la Salle. Le règlement et/ou le contrat de location vont également être mis à jour en concertation avec Magali RICHARD et Christine GREMILLON. Il semblerait que des personnes qui n'y sont pas autorisées, entrent dans la salle à des heures non appropriées. Madame le Maire souhaite donc récupérer l'ensemble des clés afin d'éviter ce genre de désagréments.
Une réunion sera ensuite organisée avec les représentants des associations de la commune.
- Monsieur Gérard LANTENOIS demande que la prochaine livraison de voutré soit entreposée derrière le local afin d'être moins visible.

Séance levée à 21H30